



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session**

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

**Projet de résolution sur un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits
chimiques, aux déchets et à la pollution****

**Présenté par le Burkina Faso, le Costa Rica, le Ghana, le Mali, le Niger,
la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
la Suisse et l'Uruguay**

Personne à contacter : michel.tschirren@bafu.admin.ch

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 4/8, dans laquelle elle a souligné qu'il importait d'urgence de renforcer l'interface science-politiques à tous les niveaux pour appuyer et promouvoir des mesures locales, nationales, régionales et mondiales fondées sur des données scientifiques pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020,

Rappelant également sa résolution 5/2, dans laquelle elle a approuvé la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025, y compris son sous-programme sur les mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution et ceux sur l'action en faveur de la nature et sur l'action climatique, ainsi que la promotion du recours à des données scientifiques fiables et du partage d'informations et de connaissances¹,

Accueillant avec satisfaction le rapport élaboré par la Directrice exécutive en coopération avec les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et intitulé « Évaluation des options envisageables pour renforcer l'interface science-politique au niveau international aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets »,

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ UNEA/EA.5/3/Rev.1.

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, intitulé « Le droit à la science sous la perspective des produits toxiques »²,

Convaincue que la prestation de conseils permettra d'agir plus rapidement et de réduire et de prévenir les effets négatifs de la pollution, y compris la pollution due aux produits chimiques et aux déchets, et est à même de promouvoir des solutions fondées sur une chimie durable et verte,

Convaincue également qu'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques pourrait aider les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux mondiaux, d'autres instruments internationaux, tels que le cadre de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, les pays et le secteur privé dans les efforts qu'ils déploient pour prendre des mesures relatives aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution, en fournissant des avis scientifiques faisant autorité, indépendants, fiables, inclusifs et utiles à l'élaboration des politiques sur les questions abordées,

Convient qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution,

Convient également qu'un tel groupe devrait être principalement chargé de ce qui suit :

- a) Entreprendre un tour d'horizon prospectif, c'est-à-dire examiner systématiquement les informations pour recenser les menaces potentielles, les risques, les questions émergentes et les possibilités ; recenser les sujets de préoccupation et proposer différentes solutions fondées sur des données probantes pour y remédier ;
- b) Entreprendre des évaluations concernant la nature et l'ampleur de certains problèmes et, s'il y a lieu, des solutions éventuelles, et produire des résultats qui éclairent l'ensemble des parties prenantes afin de les aider à élaborer des instruments ou des politiques spécifiques ;
- c) Fournir des informations pertinentes et actualisées, favoriser la recherche scientifique, faciliter la communication entre les scientifiques et les responsables politiques, traduire et diffuser les constatations en ciblant différents publics et sensibiliser la population ;

Convient en outre que le groupe d'experts devrait être un organe intergouvernemental autonome et que les gouvernements conserveront la responsabilité ultime de faire en sorte que le programme de travail produise des données probantes qui soient utiles à l'élaboration des politiques et à partir desquelles la communauté mondiale puisse adopter des conclusions concertées,

Décide de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique et ouvert aux représentants des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des parties prenantes, dont le mandat est annexé à la présente résolution,

Salue l'es travaux importants des membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, des autres entités pertinentes des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, y compris la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et invite ces organisations à contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques, des déchets et des autres polluants par la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques,

Prie la Directrice exécutive de coopérer étroitement avec les secrétariats des accords multilatéraux mondiaux pertinents en matière de pollution et avec d'autres organisations internationales pertinentes, telles que l'Organisation mondiale de la Santé, afin de garantir leur participation aux préparatifs de la première réunion et de promouvoir la poursuite de l'examen de leur rôle par leurs organes directeurs respectifs,

Prie également la Directrice exécutive de convoquer une première réunion du groupe de travail à composition non limitée et d'inviter l'Organisation mondiale de la Santé à jouer un rôle dans l'organisation et la tenue de ces réunions,

Invite les gouvernements et les autres parties en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution, notamment pour permettre la participation des pays en développement et en transition au groupe de travail à composition non limitée,

² A/HRC/48/61.

Prie la Directrice exécutive d'assurer le secrétariat du groupe de travail à composition non limitée et d'établir les rapports analytiques et les rapports de synthèse requis dans le cadre de ses travaux.

Annexe

Mandat du groupe de travail à composition non limitée sur la création d'un groupe sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution

Le groupe de travail est chargé d'élaborer une proposition tendant à créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, en faisant des recommandations sur les points suivants :

- a) La conception institutionnelle du groupe, y compris les dispositions relatives à l'organisation et à la composition de sa réunion plénière, qui constitue son organe directeur suprême, et à la supervision de la gestion des travaux par un bureau ou un comité directeur ;
- b) La relation avec les décideurs au niveau international dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- c) Les procédures d'établissement et d'exécution du programme de travail ;
- d) Les modalités de recensement des experts et de dialogue avec eux ;
- e) Les procédures d'approbation des rapports et des évaluations que le groupe élaborera ;
- f) Les modalités relatives à la fourniture de services de secrétariat au groupe, qui sera hébergé administrativement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, mais placé sous l'autorité politique du groupe ;
- g) Les propositions concernant le financement des travaux du groupe ;
- h) Le projet de règlement intérieur ;
- i) Le budget indicatif du groupe ;
- j) Toute autre question devant être traitée pour compléter la proposition.

Le groupe de travail à composition non limitée devrait tenir compte du fait qu'il importe que le groupe remplisse les critères suivants :

- a) Produire des résultats qui soient utiles à l'élaboration des politiques sans être prescriptifs ;
- b) Être interdisciplinaire, en veillant à ce que des experts possédant diverses compétences disciplinaires fournissent des contributions adaptées, et assurer une représentation équitable en matière géographique et régionale, ainsi qu'entre les femmes et les hommes ;
- c) Disposer de procédures garantissant la fiabilité, la crédibilité, la légitimité et la transparence de ses travaux ;
- d) Entreprendre des travaux qui, tout en ne faisant pas double emploi, complètent et ne compromettent pas les travaux des organismes des Nations Unies et des organes subsidiaires spécialisés des accords multilatéraux mondiaux existants et futurs intervenant dans le domaine de la pollution, y compris la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- e) Assurer la coordination de ses activités avec celles d'autres organes scientifiques et politiques, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le groupe de travail devant s'inspirer des exemples et de l'expérience de ces groupes et d'autres organes scientifiques et politiques pertinents ;
- f) Être en mesure d'aborder les éventuels conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations commerciales sensibles ;
- g) Disposer de la souplesse requise pour répondre aux besoins de la communauté et évoluer afin de s'acquitter des fonctions recensées ;
- h) Être rentable et doté de la structure la plus légère possible permettant d'obtenir des résultats à forte incidence.